

TRANSMIS LE 01/07/2024
 REÇU LE 01/07/2024
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 02/07/2024
 EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024



Caractère Exécutoire
 Le 2 juillet 2024

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Direction des Services techniques
 CLS

Par délégation du Maire
 M. Jérôme CARZIÈRES-GUÉNO

DÉCISION N°24-213

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder à la mise en peinture du préau de l'école élémentaire Bel-Air,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux dans les établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le ravalement du préau de l'école élémentaire Bel-Air,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires, et demi-pensions » pour la mise en peinture du préau de l'école élémentaire Bel Air.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 juin 2024.



Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-213

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-01T09-38-32.00 (MI253982432)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240626-DEC24-213-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
GROUPE SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS". ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
BEL AIR.

Date de décision : 26/06/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-213 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 09:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/07/24 à 09:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 09:44